

Décision n° 20240718DC087

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 16 JUILLET 2020
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS 2023 ET 2024

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1er août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015, 25 avril 2015, 29 décembre 2016 et 22 décembre 2017 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil au président, notamment en matière de réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passation des actes nécessaires ;

VU l'arrêté du président n° 20200728A078 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, notamment en matière de pilotage, animation et suivi des politiques budgétaires, comptables et fiscales ;

CONSIDÉRANT que pour les besoins de financement pour la construction du Pôle d'Art Contemporain et Créatif du budget de la Communauté de communes, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 4 000 000,00 EUR ;

CONSIDÉRANT la proposition commerciale indicative de financement du 18 juillet 2024 et les conditions générales des contrats de prêts s'y rapportant proposées par LA BANQUE POSTALE ;

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

La Communauté de communes décide de souscrire un emprunt dont le montant et les caractéristiques sont définis ci-après :

Tranche obligatoire à taux fixe

Montant du contrat de prêt : 4 000 000,00 EUR

Mise à disposition : 4 000 000,00 EUR versé automatiquement le 26/07/2024

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financer la construction du PARCC - Centre d'art



Phase d'amortissement

Durée	: 15 ans et un mois
Conditions financières	: Taux fixe maximum de 3.61 % l'an
Base de calcul	: nombre de jours exact sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité	: Trimestrielle
Amortissement	: Linéaire
Remboursement anticipé	: possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du financement

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE.

Article 3 :

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 juillet 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY





MANDAT

Madame, Monsieur,

MACS demande à La Banque Postale de réaliser un prêt, si les conditions de marché le permettent, selon les conditions décrites ci-après.

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**
La Banque Postale - SA à Directoire et Conseil de Surveillance - Capital social 6 585 350 218 € - 115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 - RCS Paris n°421 100 645 - ORIAS n°07 023 424,
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Emprunteur : **MACS**
15 Allée des Camélias 40230 St Vincent de Tyrosse
SIREN n°244000865
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 4 000 000.00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 an(s) et 1 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/08/2039

Objet du contrat de prêt : Financer la construction d'un pôle des arts contemporains

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 26/07/2024 AU 01/08/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 4 000 000.00 EUR

Versement des fonds : 4 000 000.00 € versés automatiquement le 26/07/2024

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe maximum de 3.61%

Base de calcul des intérêts : Nombre de jour exact écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Date de 1ère échéance : 01/11/2024

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéances d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû



Préavis : 50 jours calendaires

Indemnité : Actuarielle

COMMISSIONS

Commission d'engagement : 0.08% du montant du contrat de prêt, exigible et payable jour de la mise en place de la tranche obligatoire

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 auxquelles est soumis le présent document, et en avoir pris connaissance.

La présente demande et les conditions financières y afférentes sont irrévocables et valables jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 à 16h. Au-delà de cet horaire, La Banque Postale ne pourra plus donner suite à la présente demande, sauf instruction contraire de l'emprunteur.

Dans l'hypothèse où La Banque Postale répondrait favorablement à cette demande, l'emprunteur s'engage à lui transmettre les conditions particulières du contrat de prêt, paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant le Date de versement, sans quoi il sera redevable du versement à La Banque Postale d'une indemnité actuarielle comme défini dans les conditions générales

Pour l'emprunteur :

A St Vincent de Tyrosse, le 18 / 07 / 2024

Nom et qualité du signataire :

Le Président, Pierre FROUSTEY

Cachet et signature précédée de la mention "Bon pour exécution de mandat »

Bon pour exécution de mandat

